



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Fourniture et la livraison de véhicules neufs pour la direction
territoriale de la police nationale
n°2026_DTPN988_AUTOMOBILES**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Le présent document comporte 4 pages numérotées de 1 à 4

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRE.....	3
ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DU BESOIN	3
ARTICLE 3 – DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES	3
3.1 Documentation technique.....	3
3.2 Garantie et suivi de la maintenance des véhicules	3
ARTICLE 4 – EXIGENCES CONTRACTUELLES	4

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

La présente consultation est un marché unique relatif à la fourniture et la livraison de 5 véhicules neufs au profit de la Direction territoriale de la police nationale de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DU BESOIN

Le besoin se décompose en 4 lots selon les désignations suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Quantité
Lot 1	SUV urbain compact	1
Lot 2	SUV compact familial	1
Lot 3	Grand SUV	1
Lot 4	Pick Up	1
Lot 5	Ludospace / van compact polyvalent	1

ARTICLE 3 – DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

3.1 Documentation technique

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison et sans supplément de prix, toute la documentation rédigée en langue française nécessaire à l'utilisation et au fonctionnement correct, ainsi que l'entretien courant des véhicules.

Le titulaire s'engage également à apporter, sans supplément de prix, tous les éventuels rectificatifs de cette documentation pouvant intervenir pendant la période de garantie.

3.2 Garantie et suivi de la maintenance des véhicules

Les véhicules font l'objet d'une garantie minimale de 2 ans pour les pièces et la main d'œuvre.

Si le titulaire propose dans son offre une durée de garantie supérieure, c'est cette dernière qui s'applique.

Le point de départ de la garantie est la date de notification de la décision d'admission des véhicules. Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Lorsque, pendant la période de garantie et de remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le service bénéficiaire un préjudice, celui-ci peut exiger un véhicule de remplacement de la gamme équivalente.

ARTICLE 4 – EXIGENCES CONTRACTUELLES

Pour chacun des véhicules à livrer, les caractéristiques mentionnées en rouge dans les fiches techniques en annexe sont des exigences minimales et non négociables.

Ce qui veut dire que si le véhicule proposé par le candidat ne possède pas ces caractéristiques, l'offre sera rejetée.